

TRIBUNE

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières : il est urgent de comprendre ses conséquences

L'Union Européenne (UE) s'est fixée d'ambitieux objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause. Toutefois, la transition écologique de l'UE ne doit pas engendrer de nouvelles délocalisations et un affaiblissement de l'activité industrielle européenne ; elle ne doit pas conduire non plus à transférer vers les pays hors d'Europe, la production de carbone évitée en Europe.

Les industries fortement émettrices de CO2 en Europe (producteurs d'acier, aluminium, engrais, ciment, électricité) sont appelées à décarboner leurs procédés de fabrication afin de répondre aux objectifs de neutralité carbone en 2050, ce qui va nécessiter des investissements très importants sur les équipements de production et donc engendrer des augmentations de prix des produits fabriqués.

Pour protéger ces industries d'un risque de délocalisation, les instances de gouvernance européennes ont mis en place, avec difficultés, un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) qui impose une taxe carbone à l'importation des produits cités, fabriqués hors d'Europe.

Ces évolutions vont conduire à une augmentation significative des prix de vente de l'acier et de l'aluminium en Europe, pour les secteurs qui consomment ces produits, comme les industriels mécaniciens, alors que leurs concurrents extra-européens n'auront pas la même charge financière. Les produits mécaniciens fabriqués dans l'UE, donc décarbonés, seront plus chers et donc moins compétitifs que les mêmes productions réalisées hors d'Europe, sans efforts de décarbonation.

Les clients européens des produits mécaniciens (composants mécaniques, équipements de production, robots, équipements chaudronnés pour la chimie, la pharmacie, le nucléaire, la production d'énergie, équipements pour l'agriculture, l'agroalimentaire, les hôpitaux, la santé, la restauration, les arts de la table,...) achèteront donc au meilleur prix chez des fournisseurs installés hors d'Europe, sachant que ces produits finis mécaniciens ne seront pas concernés par une taxe Carbone à l'entrée en Europe.

Les fabricants européens de ces produits mécaniciens rencontreront de grandes difficultés à exporter hors d'Europe des produits qu'ils auront élaborés avec des métaux décarbonés donc plus coûteux que ceux de leurs concurrents hors d'Europe...

La situation est simple à comprendre : moins de clients en Europe, moins de clients hors d'Europe donc moins de production en Europe et donc :

- délocalisations hors d'Europe pour les entreprises de taille suffisante pour le faire et garder leur clientèle,
- fermeture pour les plus petites qui ne pourront pas aller produire hors d'Europe.

Le strict contraire de la politique européenne soi-disant de réindustrialisation et de renforcement de la souveraineté industrielle annoncée !

De plus, le bilan environnemental de ce mécanisme sera négatif, du fait de l'importation massive de produits finis ayant un contenu carbone plus élevé que les produits européens...

La puissance publique, lorsqu'elle est interpellée sur les risques avérés de délocalisation (appelée « fuites de carbone » dans le langage technocratique...), répond qu'il faudra vérifier après la mise en œuvre du mécanisme, si les conséquences annoncées se produisent bien ainsi...

Mais c'est ignorer que :

- des marchés perdus se reconquièrent très difficilement dans le temps, même si le MACF était corrigé dans le futur des défauts énoncés
- des entreprises (en particulier PME) qui auront fermé leurs portes ne les rouvriront pas pour faire plaisir à la technocratie.

Les industries mécaniques en France sont le premier employeur industriel avec près de 600 000 emplois directs. Personne à date ne peut prédire l'ampleur des pertes d'emplois directs liées au MACF ...

L'objectif du MACF et la décarbonation ne sont pas critiquables. Le concept, le processus prévu et les impacts ont été insuffisamment pensés, élaborés et bien compris, en particulier pour les secteurs clients des secteurs initialement visés, bien protégés pour leur part.

Il ne faut pas que la décarbonation des secteurs amonts détruisent les secteurs aval, notamment mécanicien, non protégés par le mécanicisme d'ajustement carbone aux frontières.

Date de publication : 07/04/2023

Contacts presse FIM :

Isabelle Douvry

+ 33 (0)1 47 17 60 30

idouvry@fimeca.org

Anne Gleyze

+ 33 (0)1 47 17 60 29

agleyze@fimeca.org

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)